



## **REGLEMENT DE LA BOURSE**

---

### **Article 1 : Objet de la manifestation**

Bourse de type "vente au déballage", organisée par le Sierentz Tir Sportif, réservée exclusivement aux exposants particuliers majeurs.

### **Article 2 : Objets acceptés à la vente**

Vêtements adulte / enfant et accessoires de mode, articles de sport, jouets, articles de puériculture, jeux électroniques, musique, livres, décorations de Noël.

***Les objets ne répondant pas à cette énumération ne seront pas acceptés.***

### **Article 3 : Lieu et horaires de la manifestation**

La bourse aura lieu dans la salle "Agora": 14, rue des Romains à Sierentz

Horaires d'installation des exposants: samedi et/ou dimanche de 7h30 à 8h30.

Possibilité de dépôt des objets la veille, soit vendredi et/ou samedi de 17:00 à 19h00. La salle dispose d'un système d'alarme

Horaires d'ouverture au public : samedi et dimanche de 9h00 à 15h00.

Horaires de rangement : de 15h00 à 16h30 (Samedi et Dimanche)

**Pour le confort des visiteurs, la présence des exposants est vivement souhaitée au minimum jusqu'à 15h00, les articles restants présentés au public !**

**Le chèque de caution ne sera pas rendu dans le cas où les articles seraient rangés, ou que l'exposant quitte la manifestation, avant 15h00 !**

### **Article 4 : Matériel mis à disposition**

Une table de 1,80m sur 0,80m (mesures approximatives)

Deux chaises

L'ensemble, table et chaises, constitue un emplacement numéroté

### **Article 5 : Inscription**

La pré-inscription se fera par Courriel à l'adresse : [bourse@stsierentz.org](mailto:bourse@stsierentz.org) ou par téléphone au 06 95 108 107.

Une adresse courriel est vivement recommandée pour faciliter la communication entre l'exposant et l'organisateur.

L'inscription définitive ne sera effective qu'après réception de l'Attestation sur l'honneur, des frais d'inscription, du chèque bancaire de € 50.00 de caution pour le rangement, de la copie de la Carte d'identité ou du passeport.

Adresse postale pour l'envoi des documents: Mme Marlier-Munch – 45 rue Rogg Haas - 68510 Sierentz

Coordonnées de la responsable des inscriptions : Mme Elisabeth MUNCH

Courriel : [bourse@stsierentz.org](mailto:bourse@stsierentz.org) tel : 06.95.108.107

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un exposant sans avoir à fournir de motif. Il pourra également faire quitter les lieux à l'exposant qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.

## **Article 6 : Attribution des emplacements**

Les emplacements sont attribués par l'organisateur dans l'ordre chronologique de l'arrivée du dossier d'inscription **complet**.

Les emplacements attribués ne peuvent être contestés.

A réception du dossier **complet**, un courriel de confirmation sera adressé à l'exposant, validant ainsi l'inscription.

La sous-location d'emplacement est interdite.

Les objets mis en vente ne pourront être déposés et exposés qu'aux seuls endroits réservés à cet effet.

## **Article 7 : Identification des exposants durant la manifestation**

Afin de permettre d'identifier les exposants des visiteurs, un badge portant le numéro de la table sera remis à chaque exposant. Il devra être porté durant toute la manifestation, et restitué à la fin de celle-ci.

Si nécessaire, il pourra être remis à l'exposant des fiches cartonnées portant le numéro de la table réservée.

## **Article 8 : Responsabilités des exposants**

Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et acheteurs.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils peuvent occasionner aux personnes, aux biens, aux objets d'autrui, ainsi qu'au matériel mis à disposition par l'organisateur.

A cet effet, ils doivent être couverts par une assurance personnelle (RC).

Cette manifestation entrant dans le cadre commercial d'une vente au déballage, il est interdit de faire tenir le stand par une personne mineure.

## **Article 9 : Sécurité des objets exposés**

Les objets exposés sont sous la seule responsabilité de l'exposant.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des litiges tels que : perte, casse, vol ou détériorations en tout genre.

## **Article 10 : Présentation des objets**

Afin de permettre aux visiteurs de circuler dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il est interdit de déposer des objets dans les espaces de circulation.

Les objets volumineux pourront être exposés à l'emplacement réservé à cet effet. Seuls 3 objets volumineux par exposant pourront être placés sur cet emplacement.

Un seul porte-vêtements, d'une longueur maximal de 1.80m, est autorisé par emplacement loué. Il peut être installé: soit contre l'emplacement loué, soit dans la zone d'exposition d'objets volumineux.

Les tables personnelles sont interdites !

Si l'exposant nécessite de plus d'espace que ceux alloués, soit : 1 table, 1 porte-vêtements, 3 objets volumineux, il devra prévoir la location d'un emplacement supplémentaire.

## **Article 11 : Restitution de l'emplacement loué et de la caution.**

A la fin de la manifestation, l'exposant rendra son emplacement et le matériel loué, sans détérioration et en état de propreté. A sa charge également, l'enlèvement des objets invendus ainsi que les matériaux d'emballages, etc...

Le chèque de caution ne sera rendu à l'exposant qu'aux seules conditions que l'emplacement soit propre, les objets et matériaux enlevés (à sa charge).

## **Article 12 : Acceptation du règlement**

La participation de l'exposant à la manifestation vaut acceptation dans son ensemble du présent règlement.

